

Porteur du CPCA et antenne locale en Haute-Vienne :



Les antennes locales :

En Corrèze



Dans la Vienne



ADSEA 86

Dans les Deux-Sèvres



En Charente



En Creuse



Présentation du CPCA Nord Nouvelle Aquitaine

ELEMENTS DE CADRAGE (1/2)



Un cadre National :

- À l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le Gouvernement a acté la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récidive,
- En Nouvelle-Aquitaine et suite à un appel à projet, Mme Elisabeth MORENO a annoncé le 26 octobre 2020, que le premier centre serait porté par l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin sur le Nord de la région.

ELEMENTS DE CADRAGE (2/2)



L'objectif général assigné aux CPCA :

Ces centres doivent proposer aux auteurs de violences conjugales un accompagnement psychothérapeutique et médical afin, par exemple, de traiter les addictions, auquel pourra être assorti un accompagnement socioprofessionnel visant notamment à l'insertion dans l'emploi.

LE CPCA Nord Nouvelle Aquitaine (1/2)



Le CPCA Nord NA c'est :

- ✓ **Une plateforme interdépartementale** couvrant les départements 16, 19, 23, 79, 86, 87.
- ✓ **Un espace de coordination** qui s'appuie sur l'expertise des professionnels présents en proximité et qui permet un renforcement des actions locales.
- ✓ La mise en œuvre sur tous les départements concernés:
 - **De parcours de prise en charge** adaptés aux auteurs de violences conjugales.
 - **D'outils de suivi** quantitatif et qualitatif des actions et de l'activité.

LE CPCA Nord Nouvelle Aquitaine (2/3)



LES OBJECTIFS DU CPCA Nord NA

- **Renouveler, consolider, adapter** sur tous les départements concernés, l'offre d'accompagnement et de prise en charge des auteurs de violences conjugales.
- **Participer à la lutte contre les violences conjugales** en renforçant la prise en charge des auteurs sur tous les départements concernés.
- **Doter les tribunaux judiciaires et les SPIP** concernés de nouveaux moyens de réponse pour prévenir la récidive ou le passage à l'acte.
- **Créer une synergie entre les partenaires** des différents départements afin d'avoir une action coordonnées sur les territoires d'intervention du projet.

Le CPCA Nord Nouvelle Aquitaine (2/3)

LES PARCOURS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

❖ Plusieurs voies d'accès

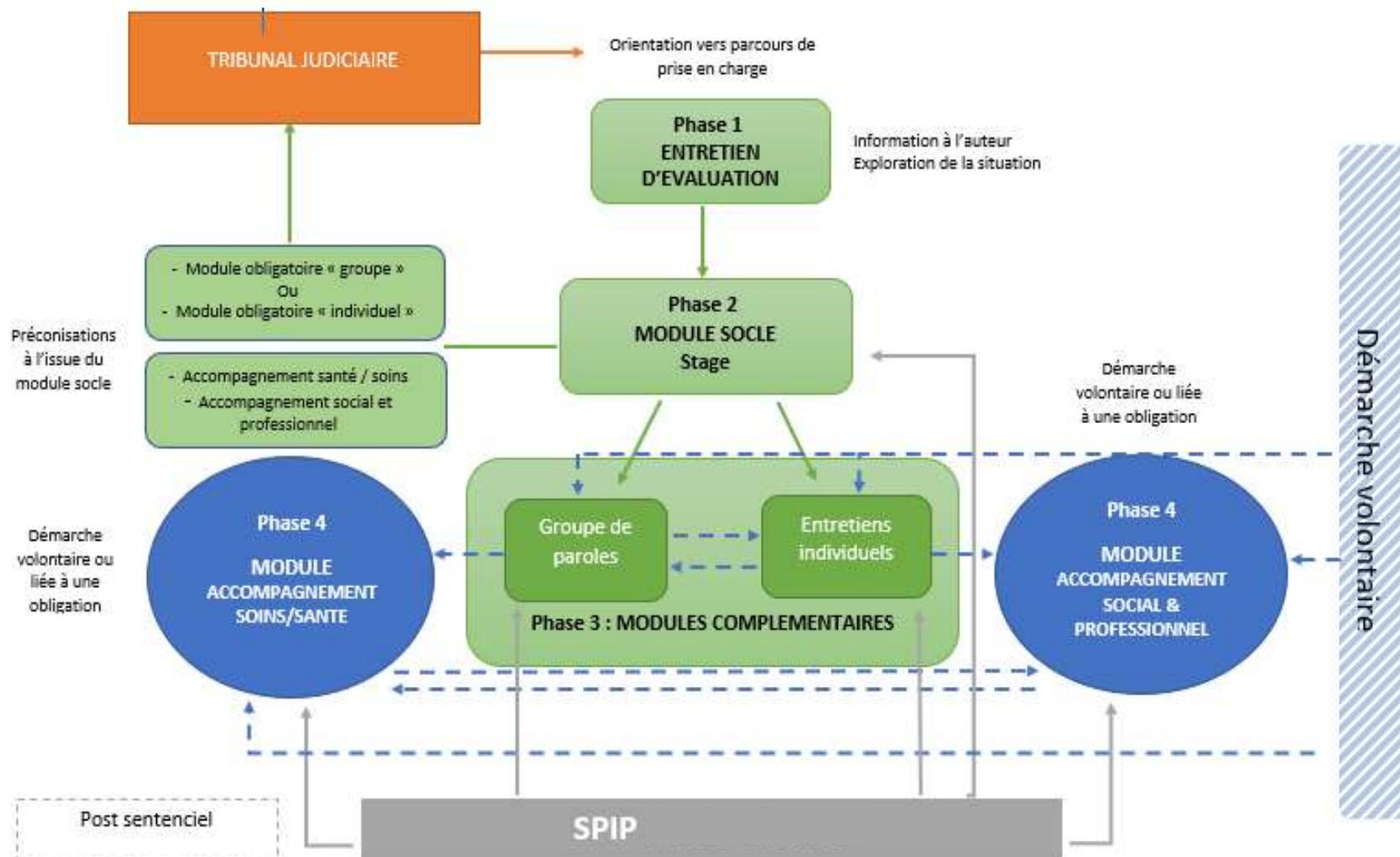
- Pré-sentenciel
- Post-sentenciel
- Démarche volontaire

❖ Différentes séquences

- ✓ **Phase 1:** entretien d'évaluation
- ✓ **Phase 2:** module socle (stage de responsabilisation/sensibilisation)
- ✓ **Phase 3:** modules complémentaires obligatoires en pré-sentenciel ou sur demande du SPIP
 - Groupes de parole
 - ou entretiens individuels.
- ✓ **Phases 4:** modules accompagnement (obligatoires ou volontaires)
 - soins/santé
 - Social et professionnel

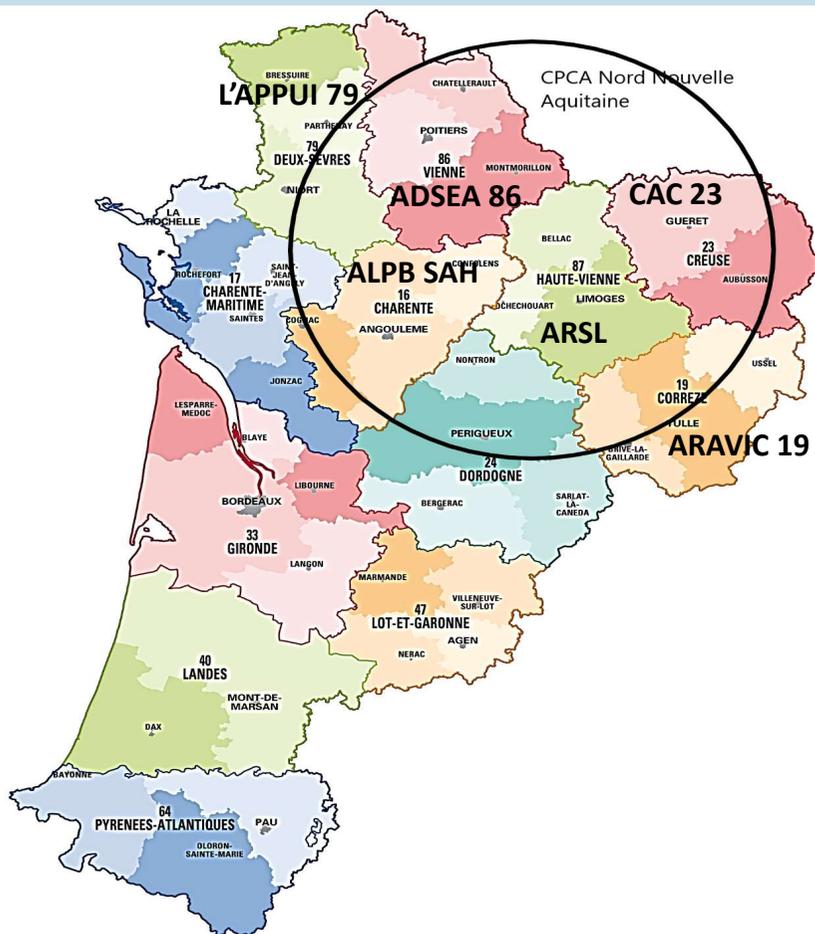


PARCOURS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES.



Le CPCA DANS SA DIMENSION INTERDEPARTEMENTALE

Carte des partenaires chargés de la mise en œuvre du cahier des charges



Le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine, c'est :

- 6 départements d'intervention,
- Un porteur de projet (ARSL) chargé de la coordination des actions du CPCA sur les territoires,
- Une intervention qui s'appuie sur des partenaires locaux pour être au plus près des territoires via des conventions de partenariat (ARSL/Antennes locales).



L'Appui



Le CPCA DANS SA DIMENSION INTERDEPARTEMENTALE

6 OBJECTIFS PRINCIPAUX

- 1. La construction ou développement de réponses et de parcours pertinents et adaptés** aux réalités locales, dans le respect d'un socle interdépartemental commun :
 - Un accompagnement réflexif et de prévention de la délinquance à travers notamment le développement des stages de lutte contre les violences conjugales et le CJSE renforcé.
 - Un accompagnement favorisant l'accès aux soins (groupe de parole, prise en charge en addictologie, etc.)
 - Un accompagnement favorisant l'insertion sociale et professionnelle.
 - Une meilleure protection des victimes via l'accompagnement de l'éviction du conjoint violent sécurisé par des financements dédiés.
- 2. Le partage d'outils et de pratiques.**
- 3. La mise en place de formations interdépartementales.**
- 4. La mutualisation de certains moyens.**
- 5. Une évaluation du dispositif avec des indicateurs harmonisés.**
- 6. Développer des actions de recherche sur la question des auteurs de violences conjugales.**



Le CPCA DANS SA DIMENSION INTERDEPARTEMENTALE

Instances et coordination interdépartementales



- ✓ Des engagements réciproques dans le cadre de **la signature d'une convention entre l'ARSL, porteur du projet et chaque antenne locale sur les départements d'intervention.**

- ✓ **Un porteur de projet** qui assure une coordination interdépartementale : **Direction Générale et Directeur de Pôle ARSL**
 - Coordination de la mise en œuvre des actions sur l'ensemble des territoires et appui aux antennes locales,
 - Transmission des compte-rendu financiers et d'activités aux financeurs,
 - Interlocuteur des acteurs au niveau régional,
 - Consolidation des données issues des remontées du niveau départemental.

- ✓ **Un comité régional interministériel** animé par la Préfecture de région : porteurs des CPCA de la région et institutions régionales
 - Suivi de la mise en œuvre des CPCA sur l'ensemble de la région,
 - Bilan annuel de l'activité des CPCA de la Région,
 - Favorise les synergies entre l'ensemble des acteurs de la région.

- ✓ **Un comité de pilotage du CPCA Nord NA** animé par l'ARSL : **(Directions ARSL et Antennes locales)**
 - Garant de la mise en œuvre du cahier des charges national sur les territoires d'intervention,
 - Suivi et évaluation des actions,
 - Favorise les synergies au niveau interdépartemental.

- ✓ **Un comité de suivi technique** animé par l'ARSL : **(Responsables et professionnels intervenants des antennes locales)**
 - Assure la mise en œuvre des orientations et le suivi de la plateforme,
 - Partage d'expériences et de pratiques professionnelles au niveau interdépartemental,
 - Propose des axes d'amélioration au comité de pilotage.

Le CPCA DANS SA DIMENSION DEPARTEMENTALE

Instances et coordination départementales

- ✓ **Les antennes locales** sont chargées de la mise en œuvre des missions du CPCA sur leur département. A ce titre, elles sont le point central du CPCA sur le département et sont chargées de la remontée des indicateurs à l'ARSL pour transmission au niveau régional.
- ✓ Des **conventions de partenariat tripartite** (ARSL, antennes locales et partenaires) seront signées avec l'ensemble des acteurs de « 1^{er} niveau » sur chaque département œuvrant dans le cadre de la prise en charge des auteurs de violences conjugales.
- ✓ **Un comité départemental** sera installé sur chaque département. Ce comité sera co animé par le Préfet de Département et le(s) Procureur(s) de la République avec l'appui du CPCA Nord NA.
 - Son rôle serait de suivre l'avancée du CPCA sur le département et présenter un bilan annuel des actions du CPCA.
 - Les participants seraient : les acteurs judiciaires, les collectivités locales, les acteurs du soins et les Associations ou organismes partenaires.
- ✓ **Une instance locale de coordination** serait animée par l'antenne locale avec l'appui éventuel du porteur à sa demande.
 - Son rôle serait de permettre un échange trimestriel de l'ensemble des partenaires autour de la prise en charge des auteurs de violences conjugales.
 - Les participants seraient : L'ensemble des professionnels intervenant dans le cadre de la PEC des auteurs de violences conjugales.



Rétroplanning général



2020

Reconfiguration de l'offre en Haute-Vienne.
Consolidation du partenariat local.
Présentation aux autorités mandantes.
Mise en œuvre des parcours de prise en charge des auteurs.
Travaux préparatoires avec les départements partenaires (cartographie).
Signature des conventions de partenariat interdépartemental
Communication et sensibilisation des partenaires

2021

Installation d'un Comité de Pilotage interdépartemental.
Mise en place d'un comité de suivi
Identification des pratiques dans les départements partenaires.
Recensement des besoins.
Travail sur budgets départementaux
Elaboration de plans d'actions par département.
Optimisation des parcours de prise en charge existants ou mise en œuvre de nouvelles réponses.

2022

Poursuite du travail engagé avec les partenaires.
Evaluation des actions conduites par département.



Notre site internet :

www.arsl.eu

Nos pages sur les réseaux sociaux:



L'adresse du siège social:

11, rue de Dion Bouton – 87 280 LIMOGES

Contacts :

Claire Robert HAURY – Directrice Générale

claire.haury@arsl.eu – 06.22.21.62.33

Stéphane RAZGALLAH – Directeur de pôle

stephane.razgallah@arsl.eu – 07.86.93.86.14